



**CIRCULAIRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE PAR VINIFLHOR D'UN PROGRAMME D'AIDE A LA REALISATION D'AUDITS TECHNICO-ECONOMIQUES DANS LE SECTEUR DE LA FLEUR COUPEE**

**Date de signature 10 octobre 2007  
Numéro 2007/04**

La présente circulaire a pour objectif de définir les modalités d'intervention de VINIFLHOR au titre du programme d'aide à la réalisation d'audits technico-économiques en faveur des entreprises de production de fleurs coupées. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la poursuite du plan de relance de la fleur coupée.

Les bénéficiaires sont les producteurs spécialisés dans la production de fleurs coupées, adhérant au plan de relance Fleurs Coupées.

***Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec la Délégation régionale de VINIFLHOR ou le siège.***

**Plan de diffusion**

**Pour exécution :**

M. Les Délégués régionaux

**Pour information :**

DGPEI  
DRAF  
Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture  
FNPHP-FELCOOP-ANFCF-VAL'HOR  
Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
Jeunes Agriculteurs  
Confédération Paysanne  
Coordination Rurale  
Le Contrôleur Général

## **I - OBJECTIF DE LA MESURE :**

Face à la crise structurelle rencontrée par le secteur de la fleur coupée, le conseil de direction spécialisé "filière horticulture" de VINIFLHOR, a acté, en juin 2007, la prolongation de l'aide à la réalisation d'audits technico-économiques initiée en juin 2004 dans le cadre du plan de relance du secteur des fleurs coupées.

L'objectif de cette mesure est de conforter le positionnement commercial des entreprises de production en accompagnant la réalisation d'audits technico-économiques pour les aider à définir une stratégie de leur entreprise et de diversification.

On entend par projet de diversification, la mise en place d'une nouvelle espèce de fleur coupée ou d'une sous espèce nécessitant de nouvelles méthodes de production.

La présente circulaire a pour objectif de définir la nature des dépenses éligibles et les modalités d'intervention de VINIFLHOR au titre de ce programme d'aide à la réalisation d'audits technico-économiques des entreprises de production de fleurs coupées.

## **II - BENEFICIAIRES DE L'AIDE :**

**II- A** Les bénéficiaires des aides sont :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens des articles L311-1 et L-311-2 du code rural,
- les groupements agricoles d'exploitation collective (GAEC) et les établissements agricoles à responsabilité limitée (EARL),
- les autres formes sociétaires dont l'objet est agricole et dont au moins 50% du capital social est détenu par des personnes physiques qui exercent leur activité en qualité d'exploitant agricole, de dirigeant ou de gérant de la société, employé à tant plein, à condition que les statuts comportent des dispositions de nature à assurer le maintien de cette proportion en cas de transfert de parts ou d'actions et garantissant une indépendance suffisante des actionnaires de la société,
- les entreprises de production dont le capital est détenu majoritairement par une personne morale sous réserve que l'ensemble des salariés soit affiliés au régime agricole et que son activité principale demeure agricole,
  - adhérant à une organisation de producteurs reconnue pour les produits de l'horticulture,

**OU**

- adhérant à l'Association Nationale de la Fleur Coupée Française (ANFCF).

**II- B** Spécialisation dans la production de fleurs coupées:

- les bénéficiaires doivent réaliser un chiffre d'affaires issu de la vente de fleurs coupées produites sur l'exploitation, représentant au moins **40%** du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable précédant le dépôt de la demande d'aide.

**II- C** Les entreprises ayant déjà bénéficié de l'aide à la réalisation d'un audit technico-économique au titre de la circulaire DPEI/SDPV/C 2005-4019 et suivantes ne peuvent prétendre de nouveau à l'aide.

## **III - AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT TECHNICO-ECONOMIQUE DE L'ENTREPRISE :**

La réalisation d'un audit technico-économique a pour objectif d'analyser la viabilité de l'entreprise, d'expertiser sa stratégie commerciale et d'éclairer la viabilité des projets de diversification et d'investissements décidés par le chef d'entreprise.

Cet audit devra être réalisé, à la demande de l'entreprise, par un prestataire extérieur ayant une expérience reconnue dans les audits d'exploitations agricoles et selon le cadre général défini à l'annexe 5 de la présente circulaire.

La liste des prestataires extérieurs actuellement référencés par VINIFLHOR et leurs coordonnées figurent sur le site Internet de VINIFLHOR. La procédure de ce référencement demeure ouverte et de nouveaux prestataires peuvent demander un référencement (procédure précisée à l'annexe 6 de la présente circulaire). La liste des organismes référencés est disponible également dans les délégations régionales de l'office et auprès des DDAF, des fédérations et organisations professionnelles nationales et départementales.

Pour les audits concernant les adhérents à une organisation de producteurs reconnue qui ont une stratégie collective de commercialisation, le recours à un cadre commun pourra être retenu au cas par cas après accord du directeur de VINIFLHOR. Dans ce cas, l'ensemble des audits réalisés dans les exploitations d'une même organisation seront conduits selon ce cadre commun.

VINIFLHOR financera la réalisation de l'audit technico-économique de l'entreprise à hauteur maximum de 100% de son coût HT, dans la limite d'une aide maximale de 3 000 €. Les aides sont octroyées dans la limite des crédits disponibles de VINIFLHOR.

L'aide sera directement versée au prestataire extérieur référencé par VINIFLHOR.

#### **IV - PERIODE DE REALISATION DES DEPENSES ELIGIBLES ET ECHEANCES DE TRANSMISSION DES DEMANDES D'AIDE ET DE VERSEMENT:**

La période de réalisation des dépenses définies au point II et les échéances de transmission des dossiers de demande d'aide et de versement sont les suivantes :

Date de transmission de la demande d'aide (annexe 1) à <b>la Délégation Régionale VINIFLHOR</b>	Au plus tard le 30 avril 2008
Période de réalisation de l'audit et d'acquittement de la dépense	Au plus tard le 31 octobre 2008
Date de transmission de la demande de versement de l'aide (annexe 4) à <b>la Délégation Régionale VINIFLHOR</b>	Au plus tard le 30 avril 2009

#### **V - CONSTITUTION DES DEMANDES D'AIDE ET CONDITIONS DE VERSEMENT :**

**Toute dépense engagée avant acceptation de la demande d'aide par VINIFLHOR est inéligible.**

Le dossier de demande d'aide devra être constitué des éléments suivants :

- Demande d'aide originale (annexe 1) dûment complétée et signée par le demandeur,
- Devis détaillé de l'audit,
- Les pièces justificatives relatives à la qualité du demandeur et précisées ci-dessous :

<b>Critère d'éligibilité</b>	<b>Pièces justificatives correspondantes</b>
Exploitant agricole à titre individuel	Attestation de <b>l'AMEXA</b> certifiant que le demandeur perçoit en qualité d'exploitant à titre principal les prestations d'assurance maladie du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles
Personne morale dont le capital est détenu par personne(s) physique(s)	<b>Statuts de la société</b> précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de <b>l'AMEXA</b> pour les actionnaires non salariés de la société, Attestation de <b>la MSA</b> justifiant que le dirigeant ou le gérant, s'il est actionnaire, est employé de la société.
Entreprise dont le capital est détenu par personne(s) morale(s)	<b>Statuts de la société</b> précisant l'objet social, la composition du capital, Attestation de <b>la MSA</b> précisant que les salariés de l'entreprise sont affiliés au régime agricole.
Activité principale Fleurs Coupées	<b>Annexe 2</b> dûment renseignée et signée par un centre de gestion agréé ou par un expert comptable.
Adhésion à l'ANFCF	<b>Bulletin d'adhésion</b> à l'association pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande.
Adhésion à une organisation de producteurs reconnue pour l'horticulture ornementale	<b>Bulletin d'adhésion</b> à l'organisation pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande,

### **- Conditions de versement de l'aide prévue au point III:**

Le dossier de versement de la subvention devra être constitué des éléments suivants :

- Demande de versement de l'aide (annexe 4) dûment complétée et signée par le demandeur,
- Relevé d'identité bancaire du prestataire (obligatoirement original),
- Facture(s) détaillée(s) du prestataire,
- Bulletin(s) d'adhésion à l'association ANFCF pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement **ou** Bulletin(s) d'adhésion à l'organisation de producteurs pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement.
- Un exemplaire de rapport d'audit de chaque entreprise auditée établi par le prestataire.

Les demandeurs devront adresser leur dossier à la Délégation régionale de VINIFLHOR de la région où se situe le siège du prestataire.

### **VII - CONTROLES :**

VINIFLHOR et tout organisme agréé se réservent la possibilité d'effectuer tout contrôle sur site, avant ou après versement de la subvention et de réclamer toute pièce justificative qu'ils estiment utile à l'instruction des demandes d'aide et à l'ordonnancement des aides.

Le non respect des engagements pris dans le cadre de la présente circulaire, ainsi que toute fausse déclaration ou toute utilisation frauduleuse de la subvention entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.

### **VIII - DATE D'APPLICATION DE LA CIRCULAIRE :**

L'ensemble de ces dispositions s'applique à compter de la date de parution de la présente circulaire.

### **IX - PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE :**

La présente circulaire ainsi que les annexes seront publiées, à compter de sa date de mise en application, sur le site web de VINIFLHOR ([www.viniflor.fr](http://www.viniflor.fr)), rubrique "règlements français".

**Le Directeur de VINIFLHOR**

**Georges-Pierre MALPEL**

**ANNEXES** : Documents à remplir (format doc)

- 1: demande de concours financier pour la réalisation d'un audit d'entreprise  
(avec versement de l'aide au prestataire)
- 2: attestation d'activité principale en fleurs coupées
- 3: lettre d'intention du demandeur
- 4: demande de versement de la subvention présentée par le prestataire référencé
- 5 : cadre général de l'audit technico-économique
- 6: procédure de référencement des prestataires extérieurs
- 7: liste des Délégations régionales de VINIFLHOR

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DE VINIFLHOR POUR LA REALISATION  
D'UN AUDIT D'ENTREPRISE**

**Circulaire n°**

**Nom / Raison sociale :**

**N° SIRET/SIREN :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Fax :**

**1)PRESENTATION GENERALE DE L'ENTREPRISE :**

Origine et date de création :

Structure juridique :

Nombres d'associés :

Nombre d'UTH : salariés                      et familiaux :

**Cas des formes sociétaires :**

Raison sociale :

Objet :

Répartition du capital : *(indiquer les nom et prénom des détenteurs de parts, leur date de naissance, leur profession le nombre de parts et le pourcentage de capital détenus).*

**Présentation de l'activité Fleurs coupées (sur la base des chiffres de l'exercice comptable précédent le dépôt de la demande) :**

CA de l'exploitation horticole :

CA de l'activité fleurs coupées :

% CA fleurs coupées / au CA total :

Surfaces de production actuelles (en m<sup>2</sup>) :

Surfaces de production fleurs coupées actuelles :

Type de serres sur l'exploitation :

Ventilation du CA Fleurs coupées de l'exercice précédent par type de produit :

**Commercialisation des fleurs coupées :**

par COOPERATIVE

Nom de la Coopérative :

par une organisation de producteurs reconnue

Nom de l'organisation :

par une structure commerciale

Nom de la structure commerciale :

de façon indépendante

aux grossistes  
à la distribution spécialisée (jardinerie, fleuristes..)  
à la distribution moderne (GMS, GSB...)  
au détail  
au secteur des collectivités et du paysage  
(*barrer les mentions inutiles*)

productions essentiellement à destination du marché national

productions essentiellement à destination du marché régional

## **2) DEMANDE D'AIDE A LA REALISATION D'UN AUDIT D'ENTREPRISE :**

Coût prévisionnel de l'audit HT :

Organisme chargé de l'audit (nom, raison sociale) :

Auditeur (nom – prénom) :

<b><u>Plan de financement</u></b>	
Montant de la dépense :	€
Autofinancement :	€
Prêt :	€
Subvention VINIFLHOR :	€
Autres aides publiques :	
Région :	€
Département :	€
.....	

<b>MONTANT DE L'AIDE DEMANDEE</b> (100% du coût HT de l'audit plafonnés à 3000 €)	€
--	---

**LE VERSEMENT DE L'AIDE VINIFLHOR SERA EFFECTUE DIRECTEMENT AU PRESTATAIRE REFERENCE**

## **3) ATTESTATION DU DEMANDEUR :**

Je soussigné

**NOM :**

**PRENOM :**

Certifie ne pas avoir débuté les travaux avant l'acceptation de ma demande d'aide,  
Sollicite l'aide à la réalisation d'un audit d'entreprise, mise en place par VINIFLHOR dans le cadre du plan de relance du secteur de la fleur coupée,

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de VINIFLHOR,

**Je déclare avoir pris connaissance que l'aide de l'Office est versée directement au prestataire référencé chargé de la réalisation de l'audit de mon exploitation et m'engage à lui transmettre, sur sa demande et pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement:**

**mon bulletin d'adhésion :**

**à l'association ANFCF,**

**OU**

**à l'organisation de producteurs reconnue accompagné de l'annexe 4 dûment complétée et signée par le président de l'organisation de producteurs.**

**Dans l'hypothèse où ces documents ne peuvent être transmis, le prestataire référencé ne pourra prétendre au versement de l'aide et m'adressera, en conséquence, la facture de l'audit que je m'engage à payer, sans que je puisse prétendre à l'aide de VINIFLHOR.**

J'autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,  
J'autorise les agents chargés des contrôles par VINIFLHOR à vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans ma demande d'aide par rapport à ma situation réelle.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

*Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraînera le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.*

#### **4) ATTESTATION DE LA DELEGATION REGIONALE :**

Date de réception de la demande d'aide en Délégation régionale :

Le Délégué régional certifie la conformité de la demande d'aide et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

**Signature et cachet de la Délégation régionale**

#### **Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :**

- Attestation d'affiliation à la MSA ou à l'AMEXA [ ]
- Statuts de la société pour les personnes morales [ ]
- Attestation sur le chiffre d'affaires fleurs coupées [ ]
- Adhésion à l'ANFCF [ ]
- Adhésion à une organisation de producteurs horticoles [ ]
- Devis de l'audit d'entreprise [ ]

Date d'envoi de la demande d'aide à VINIFLHOR/ Montreuil :

**ATTESTATION  
ACTIVITE PRINCIPALE FLEURS COUPEES**

**Circulaire n°**

Je soussigné,

**NOM :**

**PRENOM :**

**PROFESSION :**

**SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

Atteste que

**NOM :**

**PRENOM :**

**SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

A réalisé, au terme de **l'exercice comptable** (exercice clos au )\*,

un chiffre d'affaires total (HT) de :

Les ventes de fleurs coupées représentent % de ce chiffre d'affaires total horticole (HT).

Fait à , le

(signature et cachet du cabinet d'expertise comptable ou d'un centre de gestion agréé)

*(\*) exercice comptable du demandeur précédant l'année de dépôt de la demande d'aide auprès de VINIFLHOR.*

**LETTRE D'INTENTION DU DEMANDEUR**

**Circulaire n°**

Je soussigné,

**NOM :**

**PRENOM :**

**SOCIETE** (nom, raison sociale, adresse postale) :

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'audit de mon entreprise, réalisé par :

**PRESTATAIRE** (nom, raison sociale) :

**Le** \_\_\_\_\_,

Marque par la présente ma décision de diversifier mon activité Fleurs Coupées, par la mise en place d'une nouvelle production :

- Espèce :
- Surface concernée : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>
- 1<sup>ère</sup> année de mise en culture :
- Calendrier de production :

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du demandeur**

**DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION VINIFLOR  
PRESENTEE PAR LE PRESTATAIRE REFERENCE****AIDE A LA REALISATION D'AUDITS D'ENTREPRISE**

Circulaire n°

**Demandeur : organisme extérieur référencé**

Nom / Raison sociale :

N° SIRET/SIREN :

Adresse :

Téléphone :

Auditeur (s) (nom – prénom) :

**Montant de la demande de versement :**

Nombre d'audits réalisés :

Période de réalisation des audits : du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

Coût TOTAL HT des audits : \_\_\_\_\_ €

**SUBVENTION TOTALE DEMANDEE**

€

*Aide à la réalisation d'audit d'entreprise (100% du coût HT de l'audit plafonnés à 3000 €)*



## **ATTESTATION DU PRESTATAIRE REFERENCE :**

Je soussigné

**NOM :**

**PRENOM :**

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de versement de subvention.

Autorise les agents chargés des contrôles par VINIFLHOR à vérifier l'exactitude des renseignements fournis et accepte tout contrôle sur site, avant ou après versement de la subvention.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Signature du prestataire**

*Le non respect des engagements pris ainsi que toute fausse déclaration entraîne le reversement immédiat de la subvention à VINIFLHOR sans préjudice des poursuites contentieuses.*

## **ATTESTATION DE LA DELEGATION REGIONALE :**

Date de réception du dossier de versement à la Délégation régionale:

Le Délégué régional certifie la conformité de la demande de versement et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

**Signature et cachet de la Délégation Régionale**

### **Pièces justificatives jointes à la demande d'aide (originales ou certifiées conformes) :**

- Facture (s) détaillée (s) originale(s) du prestataire [ ]
- Bulletin d'adhésion des producteurs audités (bulletin d'adhésion à l'association ANFCF **ou** à l'organisation de producteurs reconnue, pour l'exercice au cours duquel est déposée la demande de versement) [ ]
- Relevé d'identité bancaire (obligatoirement original) [ ]
- Exemple du (des) rapport(s) d'audit réalisé(s) [ ]

Date d'envoi du dossier de versement à VINIFLHOR/ Montreuil :

**CADRE GENERAL DE L'AUDIT TECHNICO-ECONOMIQUE**

**Circulaire n°**

Cet audit a pour objectif d'accompagner le chef d'entreprise dans sa stratégie de développement.

Ce diagnostic devra permettre :

- de déterminer la situation de l'entreprise aux plans financier, économique, social et fiscal,
- d'évaluer les atouts, faiblesses et perspectives d'avenir de l'entreprise,
- de mettre en perspective les projets éventuels d'investissements ou de diversification du chef d'entreprise par rapport à sa situation et au marché.

**PROCEDURE DE REFERENCEMENT DES PRESTATAIRES EXTERIEURS**

**Circulaire n°**

Les prestataires extérieurs devront adresser à VINIFLHOR Montreuil, un dossier de candidature, **en deux exemplaires**, comportant :

- Pour la réalisation d'audits technico-économiques des exploitations de fleurs coupées :
  - une plaquette de présentation de la société avec les moyens de structure et d'effectifs,
  - les références commerciales au titre des trois dernières années auprès des clients publics et privés,
  - le cahier des charges de l'audit technico-économique.

Un exemplaire de ces dossiers sera adressé par VINIFLHOR Montreuil à l'ASTREDHOR pour avis.

Les prestataires de services seront référencés par VINIFLHOR Montreuil, au vu de l'avis de l'ASTREDHOR et après examen du dossier de candidature.

VINIFLHOR Montreuil confirmera ce référencement aux prestataires de services, par courrier.

Les coordonnées des prestataires référencés seront diffusées sur le site web de VINIFLHOR, dans la rubrique "règlements français".

**LISTE**  
**DES DELEGATIONS REGIONALES DE VINIFLHOR**

**VINIFLHOR**

**TSA 40004**

**93555 Montreuil sous Bois Cedex**

**Tél : 01.73.30.33.00**

**ANGERS**

**Régions: PAYS-DE-LOIRE  
BASSE-NORMANDIE, HAUTE-NORMANDIE  
BRETAGNE, ILE-DE-FRANCE,  
CENTRE, AUVERGNE**

**16, boulevard de l'Ecce Homo  
B.P. 81867  
49018 - ANGERS cedex 01**

**Tél.: 02 41 24 16 60**

**Fax : 02 41 88 21 11**

**AVIGNON**

**Régions: PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR  
RHONE-ALPES**

**2, avenue de la Synagogue  
B.P. 90923**

**84091 - AVIGNON Cedex 09**

**Tél.: 04 90 14 11 00**

**Fax : 04 90 14 15 60**

**BASTIA**

**Région: CORSE  
Résidence Plein Sud  
Avenue Paul Giacobbi - Montesoro  
20600 - BASTIA**

**Tél.: 04 95 58 92 61**

**Fax : 04 95 58 92 63**

**BORDEAUX**

**Régions : AQUITAINE, POITOU-CHARENTES  
Cité Mondiale**

**6 Parvis des Chartrons  
33075 - BORDEAUX cedex**

**Tél.: 05 56 00 23 60**

**Fax : 05 56 00 23 70**

**DIJON**

**Régions: ALSACE, BOURGOGNE,  
CHAMPAGNE-ARDENNE, FRANCHE-COMTE,  
LORRAINE, NORD-PAS-DE-CALAIS, PICARDIE**

**21, place de la République**

**21000 - DIJON**

**Tél.: 03 80 72 98 00**

**Fax : 03 80 72 98 19**

**MONTPELLIER**

**Région: LANGUEDOC- ROUSSILLON**

**22, rue de Claret**

**34070 - MONTPELLIER**

**Tél.: 04 67 07 81 00**

**Fax : 04 67 42 68 55**

**TOULOUSE**

**Régions: LIMOUSIN, MIDI-PYRENNES**

**16, rue Périole**

**B.P. 5835**

**31505 TOULOUSE Cedex**

**Tél.: 05 61 99 56 99**

**Fax : 05 61 11 99 04**